

La N-VA enfonce le clou : elle veut une révision de la Constitution en 2019

11 JUILLET Discours musclé et très controversé, du ministre-président à la fête flamande

► Pour Geert Bourgeois, « les Flamands » crachent sur une frontière linguistique, devenue la frontière grévicole ».

► Ses propos ont été largement condamnés au Nord du pays, notamment par le CD&V.

Le 11 juillet, le lion flamand sort ses griffes : Geert Bourgeois a sacrifié à la tradition, dimanche, à Courtrai. En résumé : la trêve communautaire prendra fin en 2019. Et même avant, puisque le ministre-président N-VA veut « que la Constitution puisse être révisée sous la prochaine législature ». Ce qui suppose que les articles ouverts à révision soient négociés par l'actuelle majorité suédoise auparavant... Sauf à suivre la voie évoquée, ce lundi, dans le *Standaard*, par Hendrik Vuye, en charge du projet constitutionnel de la N-VA : « Certains pays décident, à certains moments, de changer, purement et simplement, de Constitution, sans passer par les procédures comme celles que l'on connaît en Belgique. »

Froidement analysés, ces propos n'ont rien de surprenant. Parce qu'ils ne dévient pas de la ligne tracée par les nationalistes flamands : les revendications institutionnelles n'ont été que temporairement rangées au frigo, cela a toujours été clairement dit. Parce que, régulièrement, les ténors du parti se chargent de rappeler que le confédéralisme est tou-

jours bien l'objectif. Parce que Geert Bourgeois distille de temps à autre, dans ses discours, des piqures de rappel, réclamant tantôt une Constitution flamande, tantôt un ministre flamand des Affaires étrangères (dès le 1^{er} janvier 2017)... Ses prédécesseurs ont du reste toujours défendu l'autonomie accrue de la Flandre, le premier chef de gouvernement N-VA de l'histoire noir et jaune se doit donc de faire « mieux », surtout lorsqu'on commémore la bataille des Eperons d'or.

Geert Bourgeois plaide toutefois la cause flamande sur un ton pour le moins provocateur. Convoquant l'actualité de ces dernières semaines, il assène, au micro de VTM, que « la frontière linguistique est devenue une frontière grévicole et les Flamands crachent dessus ». Les grèves du rail, des prisons, de la Justice appuient sa démonstration : « le fossé entre Nord et Sud ne s'est pas comblé, au contraire ». Des propos condamnés par l'opposition mais aussi par ses partenaires de majorité. Ainsi, Robrecht Bothuyne, député CD&V au Parlement flamand, y est-il allé d'un commentaire cinglant : « ce sont des propos que l'on attend plutôt de Donald Trump ou Nigel Farage que d'un ministre-président ». Sa coreligionnaire Hilde Crevits, numéro 2 du gouvernement flamand, a lourdement insisté : « ces propos n'engagent

« Je regrette que la fête flamande soit prise en otage par ce nationalisme conservateur » ELIO DI RUPO

pas la majorité. Au CD&V, on ne crache pas sur les gens. Pas même quand nous ne sommes pas d'accord avec les choix de

l'autre côté de la frontière linguistique. » Vu le tollé, Geert Bourgeois s'est vu contraint de préciser, en soirée, à la VRT que ni lui ni son parti « ne crachent à la tête de gens », qu'il s'agissait « d'une image pour expliquer que la Flandre n'acceptait pas les grèves à répétition ».

Si la forme a éclipsé le fond, le ministre-président avait d'autres arguments en réserve (le budget, les numéros Inami pour les médecins, le Brexit) pour démontrer la thèse d'un certain Bart De Wever : la Belgique, ce n'est rien de plus que deux démocraties. « Et, pour pouvoir gérer mieux la Flandre, il nous faut des compétences supplémentaires. ». Lesquelles ? Le menu institutionnel de la N-VA ne figurait pas dans le discours dominical... Seule précision, mais elle est de taille : pour Geert Bourgeois, pas question d'abandonner Bruxelles dans l'aventure confédéraliste – ce que certains suggèrent à la N-VA.

Ce qu'on en pense de l'autre côté de la « frontière grévicole » ? Au MR, la réponse est toute prête, invariable au gré des sorties de la N-VA : « Les articles ouverts à révision devront faire l'objet d'un accord politique en toute fin de législature. » Au PS, on durcit la critique critiques. « Les Flamands qui travaillent dur sont les premières victimes de la politique du gouvernement MR/N-VA. Et la N-VA, comme à son habitude, essaie de détourner l'attention ; les grévistes qui combattent ces mesures injustes sont pour elle des victimes toutes désignées. Je regrette profondément que la fête de la Communauté flamande soit prise en otage par ce nationalisme conservateur », dénonce Elio Di Rupo. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

Un préambule constitutionnel ? Attention, danger

PUBLICATION Le député CDH Francis Delpérée met en garde ceux qui veulent inutilement alourdir la Constitution

La mise au frigo, pour cinq ans, du dossier institutionnel n'empêche pas la commission de révision de la Constitution de la Chambre de phosphorer. C'est que, contrairement à ce qu'on croit parfois, l'institutionnel n'est pas réductible au communautaire... En ce moment, les commissaires s'interrogent ainsi sur l'opportunité de coiffer la Constitution d'un document introductif, d'un préambule, dans lequel on inscrirait certains grands principes, comme la laïcité – ou la neutralité – de l'Etat ou l'égalité homme-femme. Le député CDH Francis Delpérée participe à ce brainstorming. Il

le juge potentiellement dangereux.

De 1968 à 2007, le P^r Delpérée a enseigné le droit constitutionnel à l'UCL. La Constitution, il l'a donc triturée en tous sens, et sur nombre de sujets « sociétaux » qui agitent actuellement l'opinion, il la juge parfaitement explicite en l'état.

« Prenons un exemple, attaque-t-il. Dans divers milieux, il est suggéré de consacrer dans le préambule le principe d'égalité de l'homme et de la femme. Ou, plus exactement, celui de la femme et de l'homme – ce qui montre que le statut égalitaire se mesure avec des balances d'apo-

thicaire. Mais à quoi bon ? L'article 10 de la Constitution dit que les Belges sont égaux devant la loi. "Belges", c'est masculin et féminin... Pour ceux qui n'auraient pas compris, l'article 10, alinéa 3, dit que l'égalité des femmes et des hommes est garantie. L'article 11 dit que la jouissance des droits et libertés est reconnue aux Belges sans discrimination. Sous-entendu : sans distinction de sexes. Et si vous n'êtes toujours pas convaincus, l'article 11bis dit que la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés... Inscrive

sur le portail du texte constitutionnel une proclamation de principe sur le même objet n'apporterait rien. Elle risquerait même de faire pis que bien. La redondance jetterait en effet un doute sur la portée effective des articles que j'ai cités, comme s'ils n'étaient pas clairs – alors qu'ils sont lumineux. Vous jetez tout simplement a posteriori un doute sur la validité de la Constitution ! »

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à ajouter ou à préciser à ce texte – dont la dernière modification remonte au 6 janvier 2014 ? « Non, répond Francis Delpérée, qui se défend d'être un intégriste de la

Charte. *En termes de droits politiques, en termes de droits de citoyenneté, je trouve qu'on est un peu elliptique. C'est ainsi que j'ai déposé une proposition de révision de la Constitution pour consacrer, comme dans d'autres Etats, les droits des personnes handicapées...* »

« Dedans plutôt que dehors »

Donc, d'accord pour d'éventuels ajouts ; mais pas dans un « prière d'insérer »... « L'intérêt pour un préambule est inversement proportionnel à l'intérêt que l'on entend porter au texte constitutionnel, soutient l'élu CDH. Autrement dit, si l'intention est de concevoir de nouveaux dispositifs constitutionnels, il faut les inscrire dedans

plutôt que dehors. Une bonne révision vaut mieux qu'un long discours. »

A propos de longs discours, dans un petit ouvrage qu'il vient de publier sous les auspices de l'Académie royale de Belgique, Francis Delpérée dénonce la tentation de l'étalement de certains de ses collègues. « Je dois bien constater que certains sont prêts à écrire une Constitution avec 500 articles dans lesquels on trouverait tous les détails de la vie politique, administrative, sociale, culturelle et économique du pays, ricane-t-il. Je ne dis pas qu'il faut en revenir à la concision des textes de 1831 : nous sommes dans une société de confrontation, il faut donc se

prémunir, prévoir des procédures, des garde-fous. Mais une Constitution n'est pas un texte de loi ou une circulaire administrative. Le statut du citoyen, le statut des pouvoirs, l'architecture fédéral-fédérés : c'est ce qui doit s'y trouver. Pour le reste, il y a un texte, mais il faut aussi savoir le lire entre les lignes. Ainsi, la Constitution ne dit pas que la Belgique est une monarchie ou une démocratie ou un régime parlementaire mais pléthore d'articles le laissent entendre. Il y a donc un droit "intercalaire". Mais aussi un droit "de synthèse". Ainsi, si je lis les libertés les unes à côté des autres, je vois apparaître un régime qui est, foncièrement, celui d'une démocratie qu'on appellerait aujourd'hui politique et sociale. »

De manière plus générale – et plus politique – le député Delpérée se montre plutôt sévère envers ceux qui manipulent lestement la règle fondatrice de l'Etat, ou servent le mot « constitution » à toutes les sauces – « constitution flamande », « constitution européenne »... – au risque de vider le concept de son sens. « Pas d'Etat sans Constitution ; ceux qui tiennent à l'Etat se doivent de défendre la Constitution et la mettre à l'abri d'opérations iconoclastes, conscientes ou inconscientes, conclut-il. Pour le dire autrement, les contestations qui se font jour contre la Constitution, ce sont souvent des contestations de l'Etat. » ■

WILLIAM BOURTON

LA CONSTITUTION BELGE

Des révisions fondamentales

La Constitution belge est née un 7 février. Anno 1831. Elle n'a pas été modifiée pendant plus de 50 ans. Elle s'est ouverte, à partir de 1893, aux vertus du suffrage universel – tempéré, dans une première étape, pur et simple, à partir de 1921. Il a fallu attendre 1970 pour qu'elle entre dans la voie des profonds travaux de rénovation et qu'elle instaure, par étapes, un Etat fédéral. Sa dernière modification, fruit de la sixième réforme de l'Etat, remonte au 6 janvier 2014.

W. B.



FRANCIS DELPÉRÉE
« J'écris ton nom,
Constitution »,
Ed. Académie royale
de Belgique.
75 p.
A partir de 3 euros